

COMMUNE de MARIGNY BRIZAY

Département de la Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

approuvées le 18mars 2014

mars 2014

PRÉAMBULE

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (extrait de l'article L123-1 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L123-5 du même code, tous travaux ou opérations engagés par une personne publique ou privée doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

Aménagement du centre-bourg : secteur de la zone Ui correspondant aux phases 7 et C liées au projet d'écoquartier des Fonds Gautiers.

Dans un souci de cohérence du centre-bourg, d'harmonie des implantations et de densité urbaine, un front bâti est imposé sur la rue Jean Arnault.

Les accès au secteur seront impérativement regroupés, d'une part vers la rue Jean Arnault, d'autre part sur la rue François Rabelais. Une possibilité de communication devra être ménagée entre le nord et le sud du secteur.

Une possibilité de liaison piétonne sera ménagée vers l'écoquartier.

COMMUNE DE MARIGNY BRIZAY





Principes d'aménagement

Secteur de la zone *Ui* correspondant aux phases 7 et C
de l'aménagement du centre bourg

Echelle : 1/2 000

Novembre 2013

LEGENDE

-  Accès groupé au quartier : positionnement et sens de circulation à préciser
-  Liaison douce (piétons, cycles)
-  Possibilité de communication à conserver
-  Alignement

